

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION
17.09.2026

L'an deux mil vingt-six le

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 à 20H00

DATE D'AFFICHAGE
25.09.2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Pascale BAY :

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Secrétaire de séance

ETAIENTS PRESENTS :

Mmes. BAY, Balsa, FELIX, TRULLARD, BALLANSAT, DESPORTES, GOETZMANN, GONZALEZ, LARGE, MEYREL, ROZET

Mr Jean-Pierre DEBIESSE

M.M. DEBIESSE, BERTHET, CHALANDON, CHAOUAT, CHEVRIER, COTE, DESCHAUMES, MARQUIER, MELI, MULLER, RENAULT, SCHEIDEGGER

ETAIENT EXCUSES

Mme Marine BOULIO ayant donné procuration à Mr Thibaut COTE

Mme Adeline MIRABEL ayant donné procuration à Mme Séverine FELIX

Mr Eric PONT ayant donné procuration à Mr Jean-Pierre DEBIESSE

Mr Gilles OBRECHT ayant donné procuration à Mme Pascale BAY

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 25 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Madame Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 26/45

OBJET : SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Madame le Maire et conformément à la délibération du 25 avril 1996 qui fixe les critères de répartition des subventions aux Sociétés sportives et culturelles,

- VOTENT à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2026 :

ASSOCIATIONS	2026
9 CLOCHERS	100
ACGV	1 340
ACVL	256
ADMR	500
AMIS D'UN JARDIN DE FELIX	227
AMIS DU VIEUX CHAZAY	650
ASSISTANTES MATERNELLES	220
SENIORS DES PIERRES DOREES	415
BAD A CHAZ	947
CHAZAY CULTURE EXPO	161
CHAZAY FOOTBALL CLUB	1 902
CHAZAY FOOT LOISIRS	257
CHAZAY RANDONNEES	319
CLUB DE PETANQUE	413
CLUB INFORMATIQUE	204
CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	560
CLUB LOISIRS ACCUEIL	352
ECOLE DE MUSIQUE	8 500
INERCLASSE	300
LIRE ET FAIRE LIRE	300
NOS AMIS DES JARDINS	200
OCEAN	215
PARTAGE TIERS MONDE	200
PHIL'PATCH	154
PREVENTION ROUTIERE	220
SOU DES ECOLES	1 033
SOUFFLE D'IDEES	1 166
TENNIS CLUB DE CHAZAY TCC	2 009
TRETEAUX DU BABOIN	101
TENNIS DE TABLE DE CHAZAY TTC	490
UMAC	320
USA BASKET	1 446
USA VOLLEY	799
E.PRIMAIRE : CLASSE DECOUVERTE	4 000
E.PRIMAIRE : SORTIES SCOLAIRES	2 250
E.PRIMAIRE : PROJETS CULTURELS	1 500
ACTIVITES ECOLE MATERNELLE	1 500
ASSOC.DU PERSONNEL COMMUNAL	1 380
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS VERSEES	36 906

- VOTENT les subventions suivantes pour l'année 2026,
- DISSENT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget 2026,

DOSSIER 26/46
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le budget primitif communal a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2026. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à cette prévision afin d'ajuster les budgets.

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
70	7088	01	Refacturation aux usagers	10 000,00
74	748388	01	Droits de Mutation	43 218,00
			Sous-total Réel	53 218,00
			TOTAL	53 218,00

Dépenses de fonctionnement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
014	739116	01	Prélèvement SRU	21 824,00
65	65888		Remboursement Communauté de Commune	24 394,00
			Sous-total Réel	46 218,00
023		01	Virement à la section d'investissement	7 000,00
			Sous-total Ordre	7 000,00
			TOTAL	53 218,00

Recettes d'investissement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
021	021	01	Virement à la section d'Investissement	7 000,00
			Sous-total Ordre	7 000,00
10	10226	01	Taxe d'Aménagement	15 000,00
			Sous-total Réel	15 000,00
			TOTAL	22 000,00

Dépenses d'investissement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
21 – OP N°670	2152	01	Primaire	22 000,00
			Sous-total réel	22 000,00
			TOTAL	22 000,00

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT ces modifications budgétaires.

DOSSIER 26/47

OBJET : RAPPORT 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- Le rapport d'activité annuel 2025 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

DOSSIER 26/48

OBJET : SIVU DU BEAL – RAPPORT ANNUEL 2025

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- le rapport d'activité annuel 2025 de la Présidente du SIVU du Béal.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

DOSSIER 26/49

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2025 – SIEVA

Monsieur DEBIESSE adjoint en charge des travaux et Président du SIEVA présente aux Membres du Conseil Municipal :

- le rapport d'activité annuel 2025 du Président du SIEVA (Syndicat des Eaux du Val d'Azergues) sur le prix et la qualité du service du Syndicat.

Ce rapport a été commenté par différents élus sans observation le remettant en cause.

DOSSIER 26/50

OBJET : TARIF DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Christine TRULLARD, adjoint en charge des Affaires Scolaires, propose d'augmenter de 10 centimes le prix des repas au restaurant scolaire, du fait de l'augmentation des coûts des denrées répercutées par notre prestataire et de ceux de l'énergie.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal par 23 voix pour et 4 contre :

- DONNENT leur accord sur le nouveau prix des repas au restaurant à 5,55 €/TTC par repas à compter du 1^{er} octobre 2026.
-

DOSSIER 26/51

OBJET : SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL

Afin de permettre à la Commune de remettre un cadeau de mariage à un de ses agents, il convient de voter une subvention exceptionnelle à l'association du personnel qui va le financer.

Sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDENT de voter une subvention exceptionnelle pour l'année 2026 à l'association du personnel communal d'un montant de 200,00€ ;

- DISENT qu'un montant de 200 euros sera octroyé pour chaque mariage d'un membre du personnel et de 100 euros pour une naissance d'un enfant dans le foyer d'un membre du personnel.

- DISENT que ce montant sera intégré à la subvention versée à l'association du personnel afin que celle-ci puisse financer un cadeau lors de ces occasions,

- DISENT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2026 et suivants.

DOSSIER 26/52

OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT DU FINANCEMENT AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE

Les services de l'Etat ont mis en place un financement pour aider les Communes à financer la mise en place d'un service petite enfance.

Or cette compétence est exercée, pour la Commune, par La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. La Commune de Chazay d'Azergues n'exerçant pas cette compétence, il est normal qu'elle reverse ce financement à la Communauté de Communes qui l'exerce réellement et qui en supporte les coûts.

Il convient donc d'établir une convention entre la Commune de Chazay d'Azergues et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour permettre le reversement du financement perçu par la Commune au titre du service petite enfance.

Sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTENT la convention à passer avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées relative au reversement du financement perçu par la Commune au titre de l'accompagnement du service de la petite enfance.

- AUTORISENT Madame le Maire à signer cette convention.

DOSSIER 26/53

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

Sur proposition de Madame le Maire et afin de représenter la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, les membres du conseil municipal

DESIGNENT à l'unanimité :

- Mme Pascale BAY, Maire de la Commune, comme représentant de la commune pour la Commission locale d'évaluation des charges transférées auprès de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

DOSSIER 26/54

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX :

Sur proposition de Madame le Maire et après débats, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- FIXENT les tarifs ci-après applicables au 01/10/2026 :

STATIONNEMENT :

Clos d'Alencourt place moto	30,00 €
-----------------------------	---------

DOSSIER 26/55

OBJET : INSTITUTION DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS SUSCEPTIBLE D'ETRE ALLOUEE AUX REGISSEURS DE RECETTES ET D'AVANCES

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'article R. 1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le régisseur titulaire ou intérimaire peut percevoir une indemnité de maniement de fonds. Elle rappelle également que son montant est fixé par arrêté du ministre chargé du budget ;

Elle rappelle également que la Commune dispose de 3 régies de recettes, au sein de la Mairie, de la Médiathèque et du Cinéma.

Au vu des contraintes qu'ont mis en place les services du Trésor Public pour les régisseurs, il convient de mettre en place cette indemnité pour ceux-ci.

Aussi à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- INSTITUENT, à compter du 01/10/2026, l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux agents exerçant les fonctions de régisseur de recettes ou d'avances au sein de la commune de Chazay d'Azergues

- DECIDENT que cette indemnité sera attribuée aux régisseurs titulaires

- DISSENT que montant de l'indemnité annuel de maniement de fonds est fixé conformément au barème réglementaire en vigueur,

DOSSIER 26/56

OBJET : AUTORISATION DE SE PORTER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par sa délibération en date du 21 mars 2026 le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Or il convient, dans le cas de dépôt de plainte et de constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du fait d'infractions pénales, d'élargir les personnes susceptibles de pouvoir exercer ces actions afin de permettre d'être plus réactif dans ces procédures.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt de plainte et la constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du fait d'infractions pénales à l'ensemble des Adjointes au Maire ainsi que permettre à Monsieur le Directeur des Services de la Commune de représenter la Commune au sein des instances juridictionnelles.

Aussi, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'autoriser le dépôt de plainte et la constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du fait d'infractions pénales à :

- Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire

-DECIDENT d'autoriser à représenter la Commune en justice civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du fait d'infractions pénales à :

- Monsieur le Directeur Général des Services

INFORMATIONS

La séance est levée à 22 heures 45.